



ARRETE AT_2021_001_AG

Abroge arrêté 023/2020_AG

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A UN ADJOINT

Le Maire de la Commune de Kaysersberg Vignoble,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et de ses Conseillers Délégués ;

Vu l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au maire de subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;

Vu l'absence d'opposition du conseil municipal, dans sa délibération en date du 20 juillet 2020 portant délégation de compétence au maire, de subdéléguer ces compétences,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 4 juillet 2020 élisant le Maire de Kaysersberg Vignoble, ses 8 Adjointes et les Maires délégués de Kaysersberg, Kientzheim et Sigolsheim, et constatant l'élection de Madame Marie-Paule BALERNA en qualité de 4^{ème} Adjoint au Maire ;

Considérant qu'en raison de l'importance des tâches municipales qui ne peuvent être assumées par Mme le Maire seule, il y a lieu, pour la bonne marche de l'administration, à donner des délégations à **Mme Marie-Paule BALERNA, en qualité de 4^{ème} Adjoint au Maire de la Commune nouvelle, Kaysersberg Vignoble**

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de fonction est donnée sur le territoire de la commune nouvelle, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Mme Marie-Paule BALERNA, en qualité de 4^{ème} Adjoint au Maire de la Commune nouvelle, Kaysersberg Vignoble**, à l'effet d'exercer des attributions dans les domaines suivants

- **Domaine public**
- **Cadre de vie**

ARTICLE 2

Dans les domaines précisés à l'article 1, le champ d'intervention est notamment le suivant :

- **Gestion du domaine public et des salles municipales : tarifs, règlement d'utilisation**

- Enquêtes et suites à donner en matière d'infraction au règlement municipal d'occupation du domaine public
- Application de la réglementation concernant la publicité sur le domaine public
- Pilotage des projets pour l'entretien et l'amélioration du cadre de vie (fleurissement, gestion différenciée des espaces)
- Signature des permissions de voirie
- Signature des actes et correspondances courantes
- Signature des devis, bons de commande et ordres de service proposés par les services municipaux lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 400 € HT

ARTICLE 3

La signature par **Mme Marie-Paule BALERNA** des pièces et actes cités à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté est notifié à :

- M. le Préfet du Haut-Rhin
- M. le Receveur de Kaysersberg Vignoble
- L'intéressé(e)
- Responsables des services concernés
- Archives de la Ville

Le Maire
Martine SCHWARTZ



Notifié le : 12/02/2021

Signature :